



SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2026

Petite enfance, soutien à la parentalité, Prévention et protection de l'enfance

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et en son sein la sous-direction enfance et famille ainsi que la direction de projet des 1000 premiers jours et du soutien à la parentalité, est l'administration chargée de mettre en œuvre la politique du ministère en faveur de la petite enfance, de soutien à la parentalité, de prévention et de protection de l'enfance. Elle assure également le pilotage interministériel de la politique des 1000 premiers jours.

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la direction générale de la cohésion sociale en 2026 doivent en faire la demande avant le 27 mars 2026 selon les modalités ci-dessous.

Le projet devra entrer dans les priorités d'intervention définies par la DGCS pour 2026.

Seuls les projets ponctuels prévus en 2026 sont concernés par cette procédure, et non l'activité des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Point d'attention : l'exercice budgétaire 2026 a commencé sous le régime de la loi spéciale du 26 décembre 2025, avec mise en œuvre des services votés. Le bon déroulement de la procédure de programmation des subventions est conditionné à la promulgation de la Loi de finances 2026, intervenue le 19 février et à la validation de la programmation budgétaire ministérielle. Ces circonstances budgétaires sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le calendrier cible de la programmation des subventions de la DGCS.

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention définies ci-dessous sont en conformité avec le projet annuel de performance (PAP) annexé au projet de loi de finances pour 2026, qui détaille les orientations de politiques publiques soutenues budgétairement par l'État.

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien sur le programme budgétaire 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », en matière de protection de l'enfance, de petite enfance et de soutien à la parentalité.

Les crédits du programme 304 sont déployés dans une perspective partenariale. Ils ont vocation à servir de levier et ne peuvent se substituer aux autres financements publics.

Pour l'année 2026, les priorités de la DGCS sont les suivantes :

Dans le domaine de la petite enfance, seront soutenus en priorité des projets visant :

- L'un ou plusieurs des trois objectifs suivants, notamment en accompagnement des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant :
 - L'appropriation du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant par les professionnels de la petite enfance et ceux qui les accompagnent pour renforcer la qualité d'accueil ;
 - L'inclusion des enfants au sein des modes d'accueil du jeune enfant, en particulier les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique et ceux dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion ;
 - L'engagement des établissements d'accueil de jeunes enfants et des professionnels de l'accueil individuel dans des démarches écologiques et de qualité environnementale avec le double objectif de s'inscrire dans les objectifs globaux de transition écologique, et de favoriser la santé globale de l'enfant ;
- La promotion des métiers de la filière de l'accueil du jeune enfant en articulation avec la stratégie prendre soin et la facilitation des entrées dans la carrière.

Dans le domaine du soutien à la parentalité, la DGCS pourra financer :

- Les projets s'inscrivant dans l'objectif de la protection de l'enfance en ligne et du soutien à la parentalité numérique ;
- Les projets en faveur du répit parental ;
- Les projets visant à promouvoir le déploiement de programmes et interventions visant le renforcement des compétences parentales, et plus particulièrement le développement de compétences psycho-sociales. Le déploiement de ces programmes ou interventions devra s'inscrire dans une démarche d'évaluation de leur efficacité ou reposer sur une évaluation déjà réalisée ayant conclu à leur caractère probant.

Dans le cadre des Assises nationales du soutien à la parentalité un appel à projet dédié pourra être lancé en cours d'exercice pour soutenir des actions sur les thématiques faisant l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Dans le domaine de la prévention et la protection de l'enfance, seront soutenus en priorité :

- Les projets visant à prévenir les placements en protection de l'enfance, les ruptures de parcours et à renforcer les liens durables autour de l'enfant, notamment à travers des outils de prévention des violences auprès des familles et des enfants, le repérage précoce des fragilités intrafamiliales, l'accompagnement à la parentalité ou encore l'évolution des pratiques dans le cadre des mesures de milieu ouvert ainsi que le renforcement ou la valorisation de la prévention spécialisée pour intervenir en amont auprès des familles en difficulté en facilitant le lien dans leur environnement habituel ainsi que le développement des dispositifs de parrainage conçus comme des soutiens relationnels stables ;
- Les projets d'adaptation de l'offre de prise en charge aux besoins des enfants, notamment en orientant préférentiellement l'offre de placement vers des placements de types familiaux (recours aux tiers dignes de confiance et accueil bénévole et durable), en rendant plus attractif le métier d'assistant familial, ou encore en promouvant le modèle du village d'enfants.
- Les projets visant à améliorer l'insertion des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (développement du mentorat, accompagnement dans tous les volets d'accès à l'autonomie, appui à la mise en place de dispositifs d'accompagnement post ASE afin de garantir un suivi adapté au-delà de la majorité, etc.) ;
- Les projets visant à appuyer les acteurs de terrain dans le déploiement d'outils ou de dispositifs de protection de l'enfance ou au bénéfice des publics en protection de l'enfance ;

- L'amélioration de la connaissance et l'identification de bonnes pratiques professionnelles notamment pour contribuer à l'évaluation de modalités d'intervention en matière de protection de l'enfance, d'adoption ou de recherche des origines et à la prise en compte des besoins spécifiques de certains publics.

Dans le cadre de la **politique des 1000 premiers jours de l'enfant**, la DGCS pourra financer :

- Des projets, outils ou ressources nationales contribuant au déploiement de la feuille de route 2025-2027 des 1000 premiers jours, contribuant aux enjeux de prévention dans le domaine de la santé globale, de soutien des futurs et nouveaux parents et de développement de l'enfant. Ces actions, outils et ressources nationales doivent être déployés en lien avec les acteurs territoriaux des 1000 premiers jours (réseaux de périnatalité, services de protection maternelle et infantile, maisons des 1000 premiers jours, services de soutien à la parentalité etc. Ces projets nationaux ne se substituent pas aux projets émanant des territoires, qui pourront s'inscrire dans un appel à projets dédié intervenant en cours d'exercice.

Critères :

- **Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations et les priorités** du ministère en faveur de la petite enfance, de soutien à la parentalité, de prévention et de protection de l'enfance présentées ci-dessus ;
- Les projets soumis ont pour objectif le déploiement d'actions **de portée nationale** ;
- Les projets ont une **portée structurante et un impact significatif en termes de bénéficiaires, d'ingénierie et de développement** ;
- **Ils tiennent compte des actions conduites par d'autres acteurs sur le même champ**, dans un souci d'articulation, de maillage et de cohérence ;
- Les projets devront **s'appuyer sur un diagnostic de l'existant** et, le cas échéant, sur des comparaisons européennes et internationales ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, les demandes correspondant à un **montant minimal de subvention de 20 000 € seront privilégiées ***.

*Les projets faisant apparaître un besoin inférieur à ce seuil et/ou concernant un territoire régional ou infrarégional relèvent du niveau déconcentré et doivent être adressés aux directions régionales aux droits des femmes compétentes.

Modalités de dépôt des dossiers

➡ Une phase de dépôt des propositions est ouverte **jusqu'au 27 mars 2026**.

➡ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :

- **Un résumé du projet**, de maximum 1 page, avec le montant sollicité de la part de la DGCS ;
- **Un budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
- Tout document utile à la compréhension du projet ;

- Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, **un compte-rendu devra impérativement être joint**. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).

➡ Ces pièces sont à transmettre par mail à : DGCS-SD2-SECR@social.gouv.fr